



LE FCPI (FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION) NOUVELLE FISCALITE

✓ Enjeu

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation, créés en 1997, ont pour objet de collecter de l'épargne des particuliers pour l'orienter vers des sociétés non cotées. Cela vise à financer les PME innovantes. En raison de l'aversion au risque d'une majorité de français, l'investisseur bénéficie d'une réduction de l'Impôt sur le Revenu (IR) pour atténuer une perte éventuelle.

✓ Caractéristiques

La société de capital-risque qui gère un FCPI doit veiller à ce que son actif comprenne **70 % au moins de titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant**. Les sociétés, pour être éligibles à ce quota, doivent respecter les conditions suivantes :

- être soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- compter moins de deux mille salariés ;
- avoir un capital qui n'est pas détenu majoritairement, directement ou indirectement, par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale ;
- respecter un sous-quota de 40% de fonds propres, c'est-à-dire que leur actif doit être constitué à hauteur de 40% au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de sociétés éligibles.

Pour justifier leur caractère innovant, elles doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir réalisé, au cours de l'exercice précédent, des dépenses de recherche, définies au Code Général des Impôts, représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice ou, pour les entreprises industrielles, au moins 10 % de ces mêmes charges,
- ou justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et jugés comme tels par BPI France par l'octroi d'un label « entreprise innovante » valable 3 ans.

Le seuil d'accès à la souscription de parts est le plus souvent de 1.000 €.

La durée de détention des parts est généralement de 7 ans prorogable deux fois 1 an.

✓ La fiscalité

Le FCPI donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 25% du montant de la souscription (hors droits d'entrée), à due concurrence de la quote-part représentative de société éligibles, dans la limite d'un versement annuel de 12.000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 24.000 € pour les couples mariés ou liés par un PACS et soumis à une imposition commune. Un FCPI investi à hauteur de 90% en sociétés éligibles donne une réduction d'impôt maximale de 2.700 € (5.400 € pour un couple). Cette réduction d'impôt est cumulable avec celle accordée aux FIP et entre dans le plafond des niches fiscales.

L'investisseur doit conserver les parts jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription pour conserver la réduction d'impôt et voir les plus-values exonérées d'impôt sur le revenu ou de prélèvement forfaitaire (soumises aux prélèvements sociaux de 17,2%).

✓ Remarque

La société de capital-risque cède, généralement au cours des 2 dernières années, ses parts dans les PME. La liquidation des fonds peut se faire en deux ou trois temps en versant des acomptes.



Le capital investi n'est pas garanti, ni protégé contractuellement, ne serait-ce que partiellement contre une éventuelle baisse. Un risque de perte lié à la nature même de l'investissement au capital de PME innovantes, de création récente, dont le modèle économique n'est souvent pas encore établi. J'ai sélectionné 3 sociétés de capital-risque et recommande de diversifier entre ces opérateurs.